



CTEC SARL

L'innovation en continu

CTEC Sarl, fait depuis quelques temps, l'objet d'une campagne corrosive dont l'objectif reste de ternir son prestige.

Une cabale gestative savamment orchestrée qui naît dans un contexte où des soupçons de passations des marchés de gré à gré dans la gestion des fonds de lutte contre le Covid-19 font rages.

Mais en réalité, face aux affabulations et flèches empoisonnées qui pullulent, CTEC Sarl, n'a rien à se reprocher.

De toute évidence, l'on a très vite compris, et ça saute à l'œil, des affabulateurs haineux, sont sortis de leurs sordides tanières pour injecter dans l'opinion des insinuations mensongères sur une entreprise bien connue pour sa productivité.

Dans une mission de vérité, le confrère Patrice Mballa Nti, a bien tenu a recentré objectivement de débat.

Lisons sa mise au point

CTEC SARL n'appartient pas à Nourane Fotsing mais à Aristide Bounah. Aristide Bounah est bien sûr le frère aîné de l'époux de Nourane mais l'entreprise CTEC (Commercial and Technical Expertise Center) est plus vieille que la rencontre et l'union de ces deux personnes.

CTEC Née en 2009. Une fois que cela est dit, je voudrai qu'on recentre le débat : Que reproche-t-on à cette entreprise ? D'avoir gagné un marché qu'elle a entièrement livré ou d'avoir détourné des fonds alloués à la riposte Covid-19 ? Si la réponse réfère au premier volet de la question, je dirai que ces attaques sont absurdes et non fondées.

Pourquoi une entreprise n'aurait-elle pas le droit de gagner des marchés ? Être patron d'entreprise et avoir une belle sœur député vous enleve des droits ? Le cabinet Brain-trust de Maurice Kamto avait en son temps (2008) gagné le marché de la révision du codes pénal et de procédure pénale ainsi que du code civil au Ministère de la justice dont il était le numéro 02. Un marché de 89 millions de FCFA qui avait été bien réceptionné.

Pouvons-nous accuser Brain-trust d'avoir gagné un marché pareil comme on le fait avec CTEC SARL ? Si la réponse réfère au deuxième volet de la question, à savoir que CTEC aurait détourné des fonds alloués à la riposte contre le Covid, alors nous sommes là dans une cabale haineuse sans d'autres fondements. Car comment peut-on accuser une entreprise qui a gagné un marché d'avoir participé à un détournement, alors même que celle-ci a livré son marché ? Et le document en circulation lui-même l'atteste : le Ministère de la santé a bien réceptionné le marché qu'il a confié à CTEC, tout comme le ministère de la justice avait bien réceptionné, en son temps, le marché qu'il avait confié à Brain Trust. Le débat est donc clos à propos. Mais si l'on tient tant à le mener voici les questions qu'il faut se poser :

- CTEC est-il habilité à gagner ce type de marché étant affiché comme une entreprise de communication? Retenez le une fois pour toute se sont des renseignements sur le registre de commerce qui déterminent les domaines d'activités d'une entreprise. Pour le cas CTEC SARL pour avoir interrogé une entreprise où elle est fournisseur leurs domaines sont : prestation de service, communication, commerce général, Salon de coiffure, Activités industriels.

La prestation de service donne une large possibilité d'intervention. Dans mes recherches j'ai vu que Ctec SARL a été Actionnaire dans une carrière de sable donc a livré et continue de livrer les agrégats. - y'a-t-il eu des surfacturations? - y'a-t-il eu appel offre comme ce fut le cas dans le cadre de la révision du code pénal en 2008? Et là, si les réponses à ces questions sont toutes négatives CTEC demeure coupable de rien du tout. Le seul coupable sera dans ce cas celui qui, chargé de lancer l'appel d'offre, ne l'a pas fait; celui qui ne s'est pas assuré que l'entreprise qu'il sélectionnait était bien compétente pour ce secteur d'activité etc...

La lutte pour la vérité ne doit pas s'embarrasser des enjeux revanchards.

Sachons raison gardée.

Patrice Mballa Nti à ebolowa